



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain  
Direction de la réglementation  
et des libertés publiques  
Bureau des réglementations et des élections  
Références : ACM

**Arrêté préfectoral  
fixant des prescriptions complémentaires à l'autorisation d'exploiter  
de la S.A.S SIEGFRIED St. Vulbas à SAINT-VULBAS**

**Le préfet de l'Ain,**

- VU le Code de l'environnement,
- VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2010 autorisant l'exploitation d'une installation de fabrication à façon de principes actifs, d'intermédiaires pharmaceutiques et de produits de chimie fine située 530 allée de la Luye à Saint Vulbas ;
- VU le courrier du 12 décembre 2016 de la SAS SIEGFRIED St. Vulbas demandant de pouvoir fonctionner en continu 7 jours sur 7 ;
- VU la convocation du directeur de la SAS SIEGFRIED St. Vulbas au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), accompagnée des propositions de l'inspecteur des installations classées ;
- VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) au cours de sa réunion du 9 mars 2017 ;
- VU la notification au demandeur du projet d'arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT que le fonctionnement en continu 7 jours sur 7 de la société SIEGFRIED ne constitue pas une modification substantielle des conditions d'exploitation ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2010,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

**- ARRETE -**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté préfectoral du 9 décembre 2010 modifié autorisant la SAS SIEGFRIED St Vulbas à exploiter une installation de fabrication à façon de principes actifs, d'intermédiaires pharmaceutiques et de produits de chimie fine, située 530 allée de la Luye à Saint Vulbas, est complété par l'article 1.2.3 ci-après :

**Article 1.2.3 : Consistance des installations autorisées.**

Les activités du site sont autorisées à fonctionner en continu (7jours sur 7, 24 heures sur 24).

L'établissement est constitué des installations suivantes :

- Bâtiment administratif (avec les laboratoires Contrôle Qualité) et ses extensions
- Diverses structures modulaires : vestiaires, réfectoires, bureaux, agent de sûreté.

45, avenue Alsace-Lorraine – quartier Bourg centre – CS 80400 - 01012 Bourg-en-Bresse cedex

Tél. 04.74.32.30.00 Serveur vocal : 04.74.32.30.30 - Site Internet : [www.ain.gouv.fr](http://www.ain.gouv.fr)

- **Les 2 halles de production HP1 et HP2 :**
  - Hall HP1 datant de 1992
    - 1 GRS (groupe de réactions spéciales) avec 2 réacteurs et 2 réservoirs associés de 2500L chacun
    - 1 réacteur et son réservoir associé de 2500L chacun.
    - 1 réacteur de 3500L et son réservoir associé de 2500L
    - 3 réacteurs et 3 réservoirs associés de 6300L chacun
    - 3 réacteurs et 3 réservoirs associés de 4000L chacun
    - 2 réacteurs et 2 réservoirs associés de 4500L chacun
    - 1 réacteur de préparation 1600L et son réservoir associé de 1200L
    - 3 réacteurs de préparation (2500L, 800L et 4000L)
    - 2 réacteurs de neutralisation de 800L
    - 4 essoreuses
    - 4 sécheurs
    - un absorbeur
    - une extension Sud HP1 : production - 2 filtres à presse (filtration)
  - **Hall HP2 datant de 1998**
    - GRS 1 : 1 réacteur de 4000L et son réservoir associé de 4000L, 2 réacteurs (2500L et 3500L)
    - GRS 2 : 1 réacteur et son réservoir associé de 6300L chacun, 1 réacteur de 5000L
    - GRS 3 : 1 réacteur et son réservoir associé de 8000L chacun, 2 réacteurs de 8000L
    - 4 réacteurs de préparation de 2500L
    - 8 réacteurs et 8 réservoirs associés de 6300L chacun
    - 1 réacteur et son réservoir associé de 8000L chacun
    - 1 réacteur et son réservoir associé de 4000L chacun
    - 1 réacteur de 6300L et son réservoir associé de 4000L
    - 5 essoreuses
    - 1 filtre sécheur
    - 4 sécheurs
    - une unité de production du phosgène
    - une colonne de sécurité et une colonne de lavage terminal des gaz
    - une extension Sud HP2: production : module thermique cryogénique
- Le magasin liquide (ML) (et son bassin de rétention de 400m<sup>3</sup>) d'une surface au sol d'environ 695 m<sup>2</sup> comprenant 7 travées de stockage et son auvent de déchargement des camions de 260m<sup>2</sup> :
  - Travées A à F : stockage des liquides inflammables, volume maximum de stockage 400m<sup>3</sup>.
  - Travée G : stockage des produits réagissant à l'eau
- La zone de stockage des produits toxiques en fûts ou container d'une surface au sol de 120 m<sup>2</sup>
- Le magasin des Matières Premières et des Produits Finis (MPPF) d'une surface au sol d'environ 1400 m<sup>2</sup> incluant une zone de stockage tempéré de 145 m<sup>2</sup>
- Le parc de stockage du CO de 270m<sup>2</sup>,
- Les parcs à citerne : PAC 1 et PAC 2 équipés de cuvettes de rétention :
  - PAC 1 : 11 citernes de 25m<sup>3</sup>, 2 citernes de 26 m<sup>3</sup> et 3 citernes de 28 m<sup>3</sup> pour une surface au sol de 325 m<sup>2</sup>
  - PAC 2 : 8 cuves de 50 m<sup>3</sup>, 1 container de 26 m<sup>3</sup> pour une surface au sol de 555 m<sup>2</sup>
- Le parc à déchets et les aires de stockage déchets
- Le local chlore : Stockage et utilisation des cylindres de chlore et de brome (stockage uniquement)
- Des tentes pour le stockage de conditionnement, du matériel mobile de production et de la technique
- Distribution d'organométalliques
- Stockage de produits gazeux
- Stockage d'hydrogène
- Production air comprimé/azote

- Le hangar tampon
- L'atelier technique et la chaufferie
- L'Unité de Récupération d'Energie (URE) composée d'un oxydeur thermique
- La station de pré-traitement des effluents internes au site et le bassin avarie d'un volume de 1100 m<sup>3</sup>
- Le local pomperie incendie et la réserve d'eau incendie
- Le local EDF/TGBT/Groupe Electrogène.
- Le magasin général (stockage de matériel de maintenance, l'infirmierie, garage des véhicules de secours, vestiaire des ESI).
- Le village des entreprises extérieures
- Le bassin de réception des eaux pluviales d'un volume de 1000 m<sup>3</sup>

#### **Article 2 :**

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de SAINT-VULBAS pendant une durée d'un mois
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée d'un mois,

#### **Article 3 :**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Lyon :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de l'affichage du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

#### **Article 4 :**

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- au directeur général de la SAS SIEGFRIED St. Vulbas - Parc Industriel de la Plaine de l'Ain - 530, allée de la Luye – 01150 SAINT VULBAS ;

- et dont copie sera adressée :

- à la sous-préfète de BELLEY,
- au maire de SAINT-VULBAS, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;
- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Fait à Bourg-en-Bresse, le 7 avril 2017

Le préfet,  
Pour le préfet,  
la secrétaire générale

Caroline GADOU